

## Licenciement avec accord mutuel

## Par **eleonore**, le **19/11/2008** à **14:40**

bonjour je me permet de vous écrire car suite a de nombreux probleme avec mon patron, nous avons décidé d'un commun accord d'un licenciement a l'amiable de maniere a ce que je puisse touché mes indémnités de chomage.

Mon employeur me propose le motif d'abscence injustifié, cela consiste a ce que je ne me présente pas a mon poste pendant un délai de 30jours sans justificatif.

Au bout de 15 jour mon employeur m'envoit une premiere convocation , a laquelle je ne suis pas tenu de venir puis 15 jour apres il m'en envoie une deuxieme ou il me notifie ma convocation a mon entretien de licenciement, au bout des 30 jours, il me donne mon solde de tout compte, me licencie et je fais mes démarche aupres des assedic pr toucher mon chomage.

J'ai demandé a ce qu'un accord signé soit fait, pour que j'ai une preuve, si jamais il décidait de retourner la situation d'ici la.

Pensez que cette une solution sans risque pour moi et que je ne risque pas d'etre bloquer au niveau de mes indemnité?

ie vous remercie d'avance

Mlle eleonore courtaud

## Par Marion2, le 19/11/2008 à 15:29

## Bonjour,

Je vous conseille vivement de refuser ce genre de transaction.

Si vous suivez les conseils de votre employeur, il pourra vous licencier pour faute grave (donc aucune indemnité de départ pour vous).

Vous avez tout à perdre - [fluo]A éviter absolument.[/fluo]	
Cordialement	